

Amonis

Rapport Annuel

2022



Sommaire

1	Message du Président	3
2	Message du CEO	4
3	Message des directeurs	5
4	Quelques chiffres clés au 31/12/2022	8
5	Rapport de gestion	11
	Deux patrimoines distincts.....	11
	Corporate governance.....	13
	Politique de rémunération.....	14
	Rémunération du commissaire.....	15
	Événements importants survenus après la clôture de l'exercice.....	15
	Événements futurs.....	15
6	Rapport du management	16
	Finance.....	16
	Chiffres clés de l'année 2022.....	21
7	Résultat technique revenu garanti	25
8	Comptes annuels	26
	Bilan global.....	26
	Compte de résultat.....	27
	Bilan de solidarité.....	28
	Bilan premier patrimoine.....	29
	Bilan deuxième patrimoine.....	30
9	Rapport du commissaire	31
10	Annexe 1 : Règles d'évaluation	34
11	Annexe 2 : Explication des rubriques du bilan et du compte de résultat	37
12	Composition du Conseil d'Administration	40



Dirk Bernard,
Président du Conseil
d'Administration

1

Message du Président

C'est avec fierté que je partage avec vous nos réalisations de l'année 2022

Dans un contexte géopolitique et économique complexe, marqué par des tensions internationales majeures, telles que le conflit en Ukraine, nous avons fait preuve de résilience et de persévérance pour terminer l'année sur des résultats positifs. Une nouvelle fois, l'intérêt de nos membres est prioritaire : nous proposons à l'Assemblée Générale de leur accorder un rendement global exceptionnel afin de préserver le pouvoir d'achat de leur épargne.

Amonis a fait de l'investissement responsable une priorité depuis 2001, bien avant l'apparition du terme ESG (Environnement, Social & Governance). Aujourd'hui plus que jamais, nous sommes convaincus qu'il s'agit d'un défi incontournable pour la collectivité, dans l'intérêt de tous. La politique ESG fait partie intégrante de notre stratégie d'investissement. Nous sommes fermement engagés sur cette voie et travaillons continuellement pour améliorer nos pratiques et répondre aux normes les plus élevées dans le domaine de l'environnement, du social et de la gouvernance.

Nous sommes également conscients que le chemin vers la conformité totale aux investissements ESG est très complexe, certains

critères restant encore difficiles à contrôler et sujets à interprétation. C'est pourquoi nous sommes convaincus que l'approche doit être réaliste. Chez Amonis, pas de «greenwashing», mais bien un effort réel et continu vers des investissements toujours plus responsables. Parce que c'est essentiel pour un avenir prospère.

Enfin, nous sommes fiers de souligner que la stabilité de notre politique d'investissement est la clé de notre résultat. Une bonne stratégie doit être mise en œuvre de manière cohérente pour livrer ses effets, et la nôtre fait ses preuves en période difficile. Nous sommes heureux des résultats que nous avons obtenus jusqu'à présent, et nous poursuivrons nos efforts pour continuer à atteindre nos objectifs à l'avenir.

Je remercie nos membres pour leur confiance et leur soutien, ainsi que nos équipes pour leurs efforts continus.

2

Message du CEO

Une année riche en événements inattendus

2022 fut une nouvelle année riche en événements inattendus, qui revêtent un caractère historique. Le plus parlant est naturellement la guerre en Ukraine, nouvelle étape d'agression de la Russie après l'annexion de la Crimée en 2014. Les sanctions économiques et financières prises par le monde libre contre la Russie ne suffisent peut-être pas à stopper l'agression, mais la priorité doit être la fin des souffrances humaines.

L'effet de cette guerre sur l'économie mondiale est naturellement dévastateur, avec un effet supplémentaire sur les prix de l'énergie qui se sont envolés. Il est malheureusement devenu clair que l'avertissement lancé par l'ancien président américain, D. Trump, selon lequel l'Europe est trop dépendante du gaz russe, aurait dû être pris plus au sérieux. La guerre Russie-Ukraine n'est pas entièrement responsable de l'augmentation des prix de l'énergie, puisqu'ils avaient déjà augmenté au troisième trimestre de 2021, mais a renforcé l'inflation déjà constatée fin 2021. L'inflation qui, en 2022, a atteint un niveau record en 40 ans est un deuxième événement historique. L'indice harmonisé des prix à la consommation a enregistré une hausse de plus de 10 % en un an, ce que chacun aura remarqué au vu de l'augmentation massive de pratiquement tous les prix.

Les résultats des placements sont le reflet de ces événements. Tous les marchés ont connu de fortes baisses. Amonis y fut sensible également, comme le montre le rendement obtenu. Cependant, le modèle d'investissement d'Amonis est conçu pour faire face à ces situations, et l'équilibre financier n'a, en aucun moment, été compromis.



Tom Mergaerts,
Chief Executive Officer

L'inflation constitue probablement l'une des plus grandes menaces pour tout système d'épargne. Sauvegarder le pouvoir d'achat est un objectif important dans la constitution de pension, même si ce n'est pas simple. Amonis se réjouit donc que les rendements octroyés sur les 10 dernières années dépassent l'inflation et aient ainsi pu sauvegarder le pouvoir d'achat, en 2022 également. L'inflation restera malgré tout un défi important pour les années à venir.

La législation changeante semble être et rester le plus grand facteur d'insécurité. Les modifications de la loi relative à la pension légale des indépendants ont un impact négatif majeur sur le calcul des cotisations fiscalement déductibles pour les produits EIP (Engagement Individuel de Pension) et CPTI (Convention de Pension pour Travailleurs Indépendants), entraînant une forte diminution de l'encaissement de ces produits, malgré une croissance des contrats. La possible adaptation de la législation fiscale applicable au deuxième pilier des pensions, actuellement en discussion dans les cercles gouvernementaux, pourrait avoir d'autres effets encore.

Amonis est et reste une organisation stable, avec un faible taux de rotation du personnel. Ceci nous permet de continuer à garantir un bon service à nos membres et à l'améliorer. La qualité est et reste l'objectif principal du service que nous offrons.

Tom Mergaerts, Chief Executive Officer

Message des directeurs

Direction opérationnelle

À la rencontre de nos membres

2022 fut une année difficile sur le plan législatif, marquée principalement par les adaptations (rétroactives) de la règle des 80 % imposées par le fisc. Amonis a rigoureusement suivi et implémenté ces points pour ses membres qui ont un contrat CPTI (Convention de Pension pour Travailleurs Indépendants) ou EIP (Engagement Individuel de Pension). Et souvent dans des délais très courts.

Au niveau des obligations de rapportage en matière d'indemnités de pension et de décès, nous avons commencé la préparation et l'implémentation d'une nouvelle déclaration qui devait être introduite pour la première fois en janvier 2023. Des projets similaires sont prévus dans un avenir proche.

2022 nous a permis d'aller, à nouveau, à la rencontre de nos membres. Amonis s'efforce d'être présent aux différentes phases de la vie de ses membres. En 2022, nous avons pu à nouveau organiser nos réunions «prise de pension» : nous avons rencontré, en différents endroits du pays, les membres proches de l'âge de la pension afin de les informer sur les différentes options de paiement de leur contrat Amonis et sur les aspects pratiques.

2022 fut la première année après Corona où nous avons évolué vers de nouvelles normes en matière de travail hybride. Lors de chaque adaptation ou implémentation d'un nouveau processus, nous tenons compte de cette nouvelle façon de travailler ensemble, afin que le service à nos membres soit garanti. Nous continuons à mettre l'accent sur un service rapide et de qualité lors de l'affiliation de nouveaux membres, sur la disponibilité en cas de question de membres existants, et sur un processus de paiement fluide et transparent en cas de bénéfice des couvertures de solidarité ou de prise de pension.

Grâce à la coopération de nos membres et à la flexibilité de nos collaborateurs, nous avons réussi à fluidifier le service à nos membres.

Jurgen Delannoo, Chief Operations Officer



*Jurgen Delannoo,
Chief Operations Officer*



Veekash Fakun,
Chief Sales Officer

Direction commerciale

Résultats commerciaux solides et conditions exceptionnelles pour nos clients

Cette année a été, pour Amonis, une année avec des résultats commerciaux solides et des conditions financières exceptionnelles pour nos clients.

Nous avons connu une croissance significative du nombre de nouveaux affiliés, aussi bien de jeunes promus que d'autres, grâce à notre offre de produits innovants et à notre engagement à fournir des solutions de qualité. Nous avons également renforcé nos partenariats avec des acteurs clés du secteur, ce qui nous a permis de développer notre portefeuille de clients et de renforcer notre position de leader sur le marché.

Notre engagement envers l'excellence de nos services et notre capacité à nous adapter à l'environnement économique et réglementaire en constante évolution ont également contribué à notre succès. Nous sommes fiers d'avoir offert des conditions financières exceptionnelles à nos membres, avec le meilleur rendement global net (4,5 %!) sur nos produits de pension complémentaire.

Nous sommes convaincus que notre stratégie de croissance durable continuera à porter ses fruits dans les années à venir, et nous continuerons à travailler dur pour offrir à nos clients les meilleurs produits et services possible.

Nous sommes reconnaissants de la confiance que nos membres et partenaires nous accordent, et nous sommes déterminés à continuer à mériter votre confiance à l'avenir.

Enfin, nous sommes et serons attentifs à l'évolution des nouvelles technologies dans le but de servir encore plus nos membres. Nous devons cependant être attentifs à ne pas nous laisser dépasser par la machine, mais plutôt à l'utiliser comme une aide. Cette introduction de la Direction Commerciale a d'ailleurs été rédigée par le logiciel d'intelligence artificielle CHAT GPT, moyennant quelques minimes adaptations. Cela fait réfléchir n'est-ce pas? Le logiciel aurait pu ajouter un peu de contexte (période inflationniste, guerre en Ukraine...), preuve que les émotions ne sont pas encore totalement intégrées dans ce système. Au moins ce mot fait preuve de positivisme dans le contexte actuel.

Je remercie nos membres de leur fidélité, les collaborateurs de leur dévouement, et je suis impatient de continuer à travailler avec vous à la poursuite de notre succès commun.

Veekash Fakun, Chief Sales Officer

Message des directeurs

Direction financière

2022, une année à différentes facettes

Au niveau des investissements, ce fut une année difficile, tant pour les actions que pour les obligations. Les obligations ont connu leur plus mauvaise année en plus de 4 décennies. C'est également la seule année, en 45 ans (depuis 1977), qui a connu une chute simultanée des actions et obligations. Une note positive malgré tout, du côté des investissements alternatifs et, dans une moindre mesure, des investissements en infrastructure. Le portefeuille d'actions a produit un rendement de -16,39 %, le portefeuille d'obligations, hors LDI, de -8,05 %, le portefeuille composite LDI (comprenant la couverture passive des valeurs étrangères) de -13,67 % et, enfin, les investissements alternatifs ont généré un rendement de +12,22 %. La diversification des investissements alternatifs par rapport aux actions et obligations a bien fonctionné. La couverture active du risque de change a également influencé le résultat, tout comme en 2021 (-0,4 %).

Il existe diverses raisons à la grande volatilité des marchés et aux pertes réalisées sur cette période, tant sur le marché des actions que des obligations. Les raisons principales sont, entre autres, la guerre en Ukraine, les tensions politiques au niveau mondial, l'énorme volatilité du prix de l'énergie et des matières premières, la forte hausse des taux, et la contraction de la politique monétaire des banques centrales en vue de maîtriser le pic inflationniste mondial. Le Covid-19 a joué, en 2022, un rôle moins éminent que durant les années précédentes. Le fantôme de la récession a plané sur différentes économies mondiales. La croissance mondiale a pris du retard, mais la récession redoutée est restée loin de nombreux pays.

En ce qui concerne le niveau de financement (LTV), 2022 fut une bonne année. Les pertes sur investissements ont eu un impact limité sur le patrimoine propre. Le modèle fonctionne, aussi en périodes difficiles (chute des actions et obligations). Malgré la forte volatilité des



Stefaan Van Pelt,
Chief Financial Officer

marchés, le niveau de financement a maintenu un cap ascendant pour terminer l'année sur 115,84 % (155,07 % en 2021). Ceci incluant déjà la participation bénéficiaire (jusqu'à 4,5 % de rendement sur les différents comptes de pension et selon certaines conditions) et l'augmentation des rentes (+6,5 %). Le patrimoine propre a diminué de 31,7 millions d'euros et clôturé l'année sur 296,8 millions d'euros. Le niveau de couverture de la marge de solvabilité s'élève à 524,3 % à fin 2022.

Le nombre de prises de pension a augmenté de 2,3 % par rapport à 2021 et le montant total des pensions de retraite et de survie versées a augmenté de 12,1 % pour atteindre un montant de 118,6 millions d'euros. L'encaissement total a légèrement baissé par rapport à 2021 (-0,8 %). Cette baisse résulte d'une forte baisse des produits EIP et CPTI suite à une adaptation de la règle des 80 %. Les cotisations personnelles en PLCI ont augmenté de 2,5 % et les avantages sociaux INAMI sont restés stables par rapport à 2021 (+0,1 %).

Les frais de fonctionnement d'Amonis OFP s'élèvent à 9,1 millions d'euros, soit 0,5 % du patrimoine total. L'augmentation des coûts par rapport à 2021 est due à l'indexation automatique des salaires et à une légère augmentation des dépenses en ICT et marketing.

Comme en 2021, nous avons poursuivi, dans le domaine de l'ICT, notre politique de modernisation et de sécurisation. Amonis devra maintenir ses efforts pendant quelques années encore afin de continuer à améliorer le service offert à ses membres et d'offrir une réponse aux nouvelles législations, aux exigences en matière de reporting et à l'augmentation de la cybercriminalité.

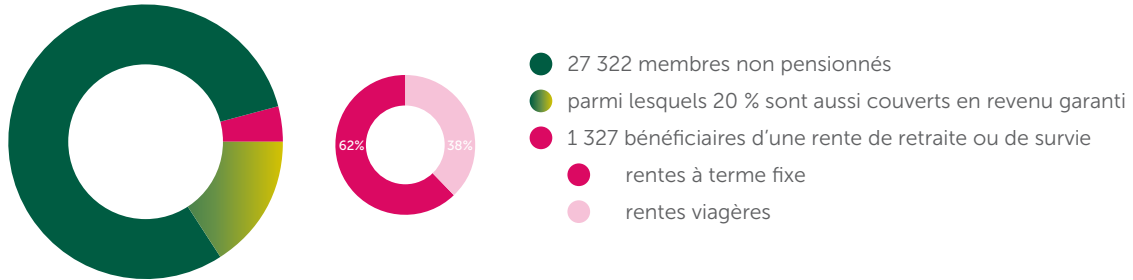
Stefaan Van Pelt, Chief Financial Officer

4

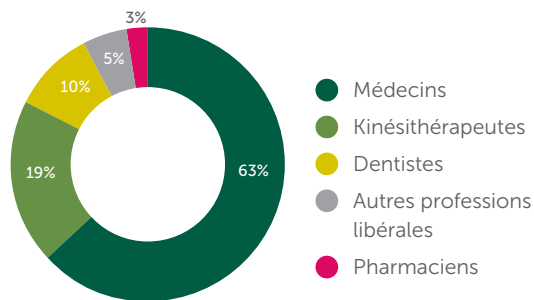
Quelques chiffres clés au 31/12/2022

28 649 membres

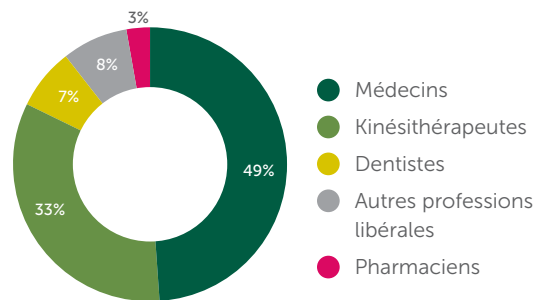
27 322 membres non pensionnés et 1 327 bénéficiaires



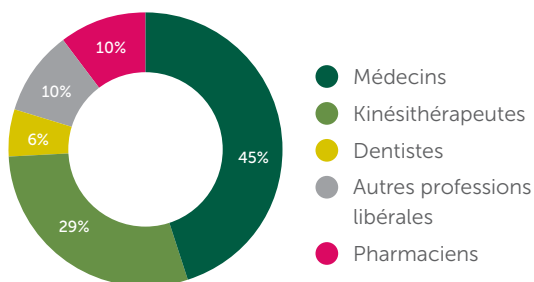
27 322 membres non pensionnés au 31/12/2022



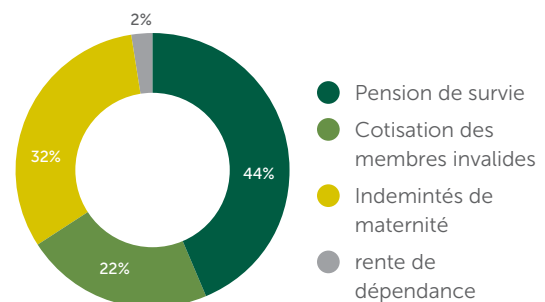
569 membres réactivés en 2022



883 nouveaux membres affiliés en 2022



826 membres ont bénéficié des prestations de solidarité

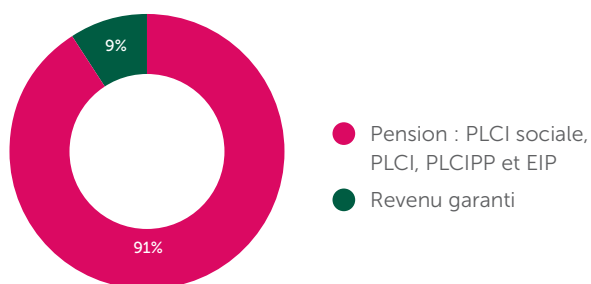


Quelques chiffres clés au 31/12/2022

93 446 369 euros d'encaissement

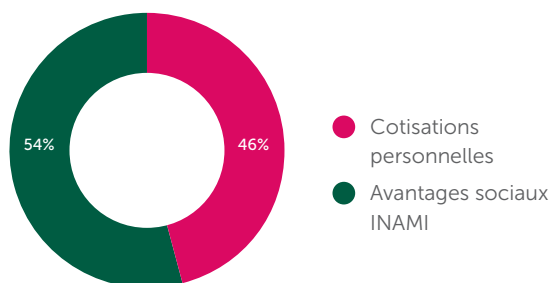
85 225 877 euros pour la pension

8 220 492 euros pour le revenu garanti

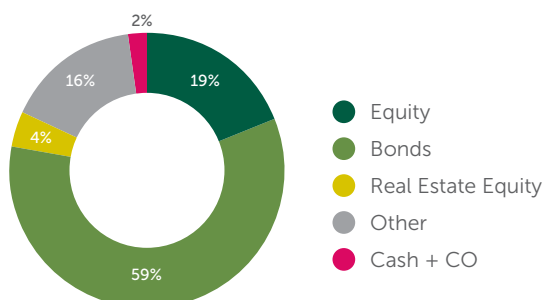


42 762 713 euros cotisations personnelles

50 683 656 euros avantages sociaux INAMI



1 800 073 508 euros investis



Quelques chiffres clés au 31/12/2022

Rendement financier net : -12,01 %

Comparaison avec différents indices de référence

Année	Inflation belge ¹	Obligations d'États européens ²	PensioPlus ³	Gestion passive BRUT ⁴	Amonis NET	Amonis NET REEL ¹
Moyenne annuelle mobile à 2 ans	8,38%	-11,03%	-3,70%	-4,15%	-4,20%	-12,82%
Moyenne annuelle mobile à 3 ans	5,63%	-5,83%	-1,01%	-2,43%	-2,26%	-8,32%
Moyenne annuelle mobile à 5 ans	3,98%	-2,05%	1,62%	0,06%	-0,04%	-4,40%
Moyenne annuelle mobile à 10 ans	2,63%	0,94%	4,12%	2,78%	2,81%	-0,09%
Année 2022	10,20%	-17,94%	-14,98%	-12,33%	-12,01%	-22,21%
Inception to date (1995 à 2022)	2,24%	4,38%	5,48%	5,38%	5,71%	3,32%

¹ La comparaison avec l'inflation (chiffre du HICP ou «Harmonized Index of Consumer Prices» belge, qui peut différer du CPI traditionnel) permet de vérifier si, à long terme, Amonis parvient à maintenir les capitaux épargnés, voire à augmenter leur pouvoir d'achat.

² La comparaison avec le rendement des obligations d'Etat en Euro montre le rendement qu'aurait produit un placement entièrement à taux fixe.

³ Rendement moyen des Institutions de Retraite Professionnelle en Belgique, publié par PensioPlus sur base d'une enquête auprès d'un échantillon représentatif de ses membres. La comparaison est donnée à titre indicatif. En effet, cette moyenne ne tient pas compte des normes d'investissement et de la situation propres à chaque institution de pension.

⁴ Rendement qu'aurait produit une gestion passive du portefeuille. Il s'agit d'une allocation adaptée aux indices des différents marchés qui ne requiert, en principe, aucun choix d'investissement actif de la part des gestionnaires des différentes portefeuilles.

Rapport de gestion

1. Deux patrimoines distincts

Les activités de l'IRP Amonis peuvent être divisées en deux types. D'une part, les activités à l'attention des personnes physiques et d'autre part les activités à l'attention des personnes morales.

Ces deux types d'activité doivent faire l'objet de gestions strictement distinctes, au sein de patrimoines distincts. Par conséquent, les deux types d'activité font l'objet d'une comptabilité distincte.

Le premier patrimoine reprend les activités exercées en personne physique : la PLCI Sociale (Pension Libre Complémentaire pour Indépendants), la PLCI Ordinaire, la PLCIPP (Pension Libre Complémentaire pour les Travailleurs Indépendants Personnes Physiques) aussi appelée CPTI (Convention de Pension pour Travailleurs Indépendants) et le revenu garanti souscrit en personne physique. Le deuxième patrimoine, distinct du premier, reprend les EIP (Engagement Individuel de Pension) pour dirigeants d'entreprise et les contrats revenu garanti souscrits par des sociétés au profit de dirigeants d'entreprises.

1.1. Premier Patrimoine : PLCI Sociale, PLCI, PLCIPP et revenu garanti souscrit en personne physique

1.1.1. Suivi du plan de financement et niveau de financement des engagements

Les plans de financement relatifs aux activités exercées conformément à l'art 2/1 §1, 2°, a), b), c) et e) de la LIRP, d'une part pour la pension libre complémentaire des indépendants, en vigueur depuis le 31 décembre 2012, et, d'autre part, pour la pension libre complémentaire pour travailleurs indépendants personnes physiques, en vigueur depuis le 27 mai 2018, déterminent

le financement et, en particulier, la méthodologie de calcul des provisions techniques.

Le niveau de financement des engagements est déterminé par le rapport entre les engagements et les avoirs. Selon la façon dont on définit les engagements, on obtient différents résultats. Amonis OFP calcule le niveau de financement des engagements selon les notions de provision à court terme et provision à long terme définies dans la circulaire CBFA_2008_05 du 13 février 2008.

Conformément à la circulaire CBFA_2009_13, les engagements auxquels il y a lieu de comparer les avoirs sont les réserves acquises et le montant visés à l'article 47, alinéa 2, de la LPCI. Ceux-ci concernent les provisions techniques à court terme, hors solidarité (852 482 euros). Selon cette définition Amonis OFP atteint un niveau de financement de 200,05 %.

Considérant la définition des provisions techniques à long terme (1 485 847 euros), conformément au plan de financement, nous obtenons un niveau de financement de 115,60 %. Ceci implique une couverture à 513,5 % de la marge de solvabilité légale de 56 605 927 euros. Les engagements sont, par conséquent, entièrement financés.

1.1.2. Résultat et participation bénéficiaire 2022

Le Conseil d'Administration propose à l'Assemblée Générale d'approuver la participation bénéficiaire relative à l'année 2022, en application de l'article 3 4 du Règlement de pension – Pension libre complémentaire pour indépendants et dispensateurs de soins et du règlement de PLCIPP.

Rapport de gestion

Critères d'octroi et montant de la participation bénéficiaire

Le Conseil d'Administration propose, pour l'année 2022, d'octroyer la participation bénéficiaire suivante.

- Aux affiliés qui répondent à la fois aux conditions a) et b) ci-dessous :
 - a) qui étaient âgés de 65 ans ou moins au 31/12/2022 et dont la convention de pension PLCI/PLCI sociale est en vigueur au 10 juin 2023, et
 - b) pour lesquels un montant a été reçu sur le compte PLCI/PLCI sociale en 2022 ou pour lesquels un paiement attendu et confirmé par l'INAMI a été comptabilisé en 2022,
- Pour la PLCI sociale, un montant qui portera le rendement total sur l'ensemble de leur compte individuel en PLCI sociale, et compte tenu des 3 générations d'intérêt de base, à minimum 4,5 % nets, augmentés d'une taxe de 9,25 %.
- Pour la PLCI ordinaire, un montant qui portera le rendement total sur leur compte individuel en PLCI ordinaire à 4,5 % nets, augmentés d'une taxe de 9,25 %.

- Aux affiliés qui répondent à la fois aux conditions a) et b) ci-dessous :
 - a) qui étaient âgés de 65 ans ou moins au 31/12/2022 et dont la convention de pension PLCIPP est en vigueur au 10 juin 2023, et
 - b) pour lesquels un montant a été reçu sur le compte PLCIPP en 2022
- Pour la PLCIPP, un montant qui portera le rendement total sur leur compte individuel en PLCIPP à 4,5 % nets, augmentés d'une taxe de 9,25 %.

Cette participation bénéficiaire donne lieu à une augmentation globale des comptes individuels estimée à 27 738 946 euros⁵. Exprimée en *fair*

value et taxes incluses, cette augmentation s'élève à 24 495 155 euros. Les taxes sont à charge des membres.

1.1.3. Augmentation des rentes de pension en cours

Aux bénéficiaires qui bénéficient d'une rente au 10 juin 2023, et exclusivement les bénéficiaires dont la rente a pris cours après le 1^{er} janvier 1995, le Conseil d'Administration propose d'octroyer une augmentation de la rente de 6,5 %. L'augmentation totale des rentes est estimée à 5 440 108 euros et sera mise à charge du fonds de solidarité comme prestation d'augmentation des rentes en vigueur (Art. 1,4^o AR du 15/12/2003).

1.2. Deuxième Patrimoine : EIP et revenu garanti souscrit en société

1.2.1. Suivi du plan de financement et niveau de financement des engagements

Le plan de financement relatif aux activités mentionnées à l'art 2/1 §1 1^o b) et c) de la LIRP détermine la méthodologie de calcul des provisions techniques.

Ce plan définit, d'une part, le financement de l'EIP et, d'autre part, le financement du revenu garanti souscrit par une société. L'EIP offert aux dirigeants d'entreprise consiste essentiellement en un système de cotisations fixes selon lequel les cotisations sont investies conformément à un «life cycle» défini dans le plan de financement. Le niveau de couverture atteint 139,31 %. La couverture optionnelle revenu garanti est financée par une cotisation complémentaire spécifique. Les engagements sont, par conséquent, entièrement financés.

⁵ La participation bénéficiaire étant octroyée aux membres de 65 ans ou moins, encore actifs en date de l'assemblée générale, le montant exact de la participation bénéficiaire ne peut être calculé qu'après l'assemblée générale.

Rapport de gestion

2. Corporate governance

Amonis intègre les normes de bonne gouvernance selon les principes de best practice et selon les standards les plus hauts, en regard de ses activités.

La gestion du fonds est effectuée par le **Conseil d'Administration**, assisté par des comités qui lui rendent des avis dans des domaines spécifiques et lui rendent compte de leurs activités. Les comités sont composés de membres du Conseil d'Administration et de collaborateurs externes qui sont soit des membres de l'Assemblée Générale, soit des experts externes.

Le **Comité d'Asset Allocation** informe et rend des avis sur les divers aspects de la gestion du patrimoine, en particulier sur la stratégie d'investissement et la gestion du risque financier.

Composition du Comité d'Asset Allocation en 2022 :

Président : Mr P. Kolh
Membres : Mr H. Van Dijck (jusqu'à l'AG), Mr D. Bernard, Mr M. Cartiaux, Mr J. Gras, Mad. R. Lamock, Mr S. Yoshimi (à partir de l'AG), Mad. A. Dieleman (à partir de l'AG)
Experts : Mr T. Goodworth, Mr J. Longeval, Mad. L. Zwaenepoel (à partir de l'AG).

Le **Comité du Risque** analyse les risques encourus aux niveaux financier, opérationnel et actuariel. Plus précisément, ce comité a la charge de la méthodologie en matière de provisionnement, de couvertures, de réassurance, d'intérêt de base et de participation bénéficiaire. Il prépare également le plan de financement et la déclaration en matière de principes de placements.

Composition du Comité du Risque en 2022 :

Président : Mr P. Bruynooghe
Membres : Mr E. Catez (jusqu'à l'AG), Mad R. Lamock, Mr T. Lemense, Mr K. Maelegheer (à partir de l'AG), Mad. M.Weyns (à partir de l'AG).
Expert : Mr W. Duron, Mad.L.Zwaenepoel (à partir de l'AG).

Le **Comité d'Audit** assiste le Conseil d'Administration dans sa fonction de surveillance en matière d'information financière, de contrôle interne et du processus d'audit.

Composition du Comité d'Audit en 2022 :

Président : Mr S. Yoshimi
Membres : Mad. M.Brinker (jusqu'à l'AG), Mr H. Van Dijck (jusqu'à l'AG), Mr J. Gras, Mad F. Hut, Mr J. -M. Limpens, Mr P. Kolh, Mr J. Vercammen (jusqu'à l'AG), Mr H. Demirkapu (à partir de l'AG), Mr C. Hermans (à partir de l'AG).
Expert : Mr L. Van Steenberge

Le **Comité de Nomination et de Rémunération** se prononce sur le renouvellement de mandats, la nomination, la rémunération et l'évaluation des membres du Conseil d'Administration, des comités, de l'Assemblée Générale, ainsi que des experts externes et du management.

Composition du Comité de Nomination et de Rémunération en 2022 :

Président : Mad F. Hut
Membres : Mr P. Bruynooghe, Mr J. -M. Limpens, Mr T. Lemense, Mr M. Rutten, Mr S. Yoshimi (jusqu'à l'AG), Mad. A.Huberlant (à partir de l'AG).

3. Politique de rémunération

Une politique de rémunération précise les principes de rémunération de certaines catégories de personnes actives dans l'IRP, ainsi que les mesures de gestion de risque prises afin de rencontrer les intérêts des personnes concernées, d'Amonis OFP et de ses stakeholders. Suite à l'entrée en application de l'article 5 du règlement européen 2019/2088 du 27/11/2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers, notre politique de rémunération n'intègre pas les risques en matière de durabilité. En effet, les critères en matière de rémunération ne sont pas liés aux critères ESG établis par Amonis et aux risques en matière de durabilité.

Le Conseil d'Administration (CA), soutenu par le Comité de Nomination et de Rémunération, approuve les rémunérations octroyées aux personnes de ces catégories sur base des principes généraux énoncés dans la politique de rémunération. Les rémunérations des membres du CA sont ratifiées par l'AG.

La politique de rémunération concerne les catégories de personnes suivantes.

Les membres de l'Assemblée Générale (AG)

Les membres du Conseil d'Administration (CA)

Les responsables des fonctions clés

- la fonction d'auditeur interne exercée par le bureau Callens, Pirene, Theunissen & Co;
- la fonction de gestion des risques exercée par le bureau Everaert Actuaries
- la fonction actuarielle exercée par le bureau Everaert Actuaries et le bureau Nicolai & Partners;
- la fonction de compliance exercée par Mad. E. Henkens.

Les membres du personnel dont la fonction a une incidence significative sur le profil de risque d'Amonis

Le Chief Executive Officer, le Chief Financial Officer, le Chief Operations Officer, le Chief Sales Officer et le Financial Controller.

Rémunération des membres de l'AG

Les membres de l'AG sont rémunérés par jetons de présence. Un total de 42 900 euros a été versé en 2022.

Rémunération des membres du CA

Différentes catégories sont définies en fonction du mandat des membres du Conseil dans un ou plusieurs comités. Leur rémunération globale s'élève à 314 500 euros.

Catégorie 1 : 1 administrateur, aussi membre de 2 comités, dont la rémunération s'élève à 25 000 euros.

Catégorie 2 : 1 administrateur, aussi membre de 2 comités, dont la rémunération s'élève à 5 000 euros.

Catégorie 3 : 3 administrateurs, également membres de 2 comités et présidents de l'un de ces comités, dont la rémunération est fixée à 28 000 euros.

Catégorie 4 : 3 administrateurs, également membres du Comité de Coordination, perçoivent 52 000 euros par personne.

Catégorie 5 : 1 membre du Comité de coordination perçoit 32 000 euros.

La rémunération globale des 11 membres de l'Assemblée Générale présents dans les comités s'élève à 33 437,50 euros.

Rapport de gestion

4. Rémunération du commissaire

La rémunération du commissaire s'élève, en 2022, à 34 000 euros hors TVA.

Autres missions de contrôle : 0 euro.

La rémunération pour tâches exceptionnelles ou missions spécifiques effectuées par le commissaire au sein de la société s'élève, en 2022, à 0 euro hors TVA.

Missions de conseil en fiscalité : 0 euro.

Missions autres que les missions révisorales : 0 euros

5. Événements importants survenus après la clôture de l'exercice

Aucun événement survenu après la clôture de l'exercice 2022 n'est à signaler à ce jour.

6. Événements futurs

Aucun événement susceptible de se produire dans un futur proche n'est à signaler.

Rapport du management

1. Finance

Amonis a clôturé l'année 2022 avec un rendement financier net de -12,01 %. Ce rendement est calculé sur base de l'ensemble des investissements, et après déduction de tous les frais financiers (frais de transaction, frais de la banque dépositaire et divers services financiers). Le rendement net annuel moyen d'Amonis depuis 1995 s'élève à 5,71 % et reste supérieure à celui de l'indice de référence composé. Nous référons à la p. 10 pour l'historique des rendements.

Structure des investissements

Amonis structure ses investissements en fonction des engagements repris au passif du bilan. Le but de cette stratégie est d'optimiser le rendement financier tenant compte de la structure future des cashflows du fonds. Les placements sont, par conséquent, segmentés en fonction de la durée des engagements.

Le portefeuille d'Amonis est scindé en 2 volets. Le portefeuille «LDI» contient les Liability Driven Investments, c'est-à-dire les actifs qui ont pour but de couvrir au mieux et au moindre risque, d'une part, le futur cash-flow estimé résultant des engagements du passé capitalisés aux taux de 4,75 % et 3,75 % et, d'autre part, les engagements des dix années à venir capitalisés au taux de base variable (1,2 % à partir du 01/01/2020). À l'heure actuelle, le LDI contient principalement des obligations d'Etats présentant un niveau de solvabilité élevé et du cash. Le volet LDI (+ cash) représentait 53,87 % du portefeuille d'investissement au 31/12/2022.

Le portefeuille «Growth» est composé d'investissements qui correspondent aux engagements à long terme (cash-flow futur estimé à plus de dix ans) et a pour objectif un rendement financier optimal à long terme. Fin 2022, le portefeuille Growth représentait

46,13 % des investissements. Amonis OFF investit une partie importante du portefeuille Growth dans des parts de sa propre sicav Amonis SA, sicav autogérée publique de droit belge. L'Asset Allocation Stratégique (AAS) définie par l'OFP détermine la répartition des actifs sur les différents compartiments de la sicav. Cette partie contient principalement des actions, mais aussi des obligations d'entreprises, des dettes d'Etat en euro et dettes des marchés émergents. À côté de la partie investie dans sa propre sicav, l'OFP détient également du cash, des actions d'infrastructures privées et listées, ainsi que des parts dans des fonds d'investissement alternatifs.

Historique de rendement des 2 portefeuilles

	Rendement du volet LDI	Rendement du volet Growth
2013	-1,50%	11,30%
2014	1,24%	12,82%
2015	0,28%	9,13%
2016	3,95%	3,31%
2017	-0,01%	9,74%
2018	0,10%	-5,64%
2019	3,93%	18,17%
2020	2,55%	0,72%
2021	-2,94%	15,02%
2022	-13,67%	-10,01%
Annualisé	-0,73%	6,09%

Stratégie financière

La stratégie financière d'Amonis (importante surtout pour le portefeuille Growth) repose essentiellement sur une pondération adéquate des différentes classes d'actifs. Ceci en vue d'obtenir une diversification optimale du portefeuille sur les différents marchés mondiaux, en actifs liquides, et au moyen d'une gestion active. Dans une gestion active, les gestionnaires sélectionnent eux-mêmes les titres du portefeuille qui leur est confié.

Rapport du management

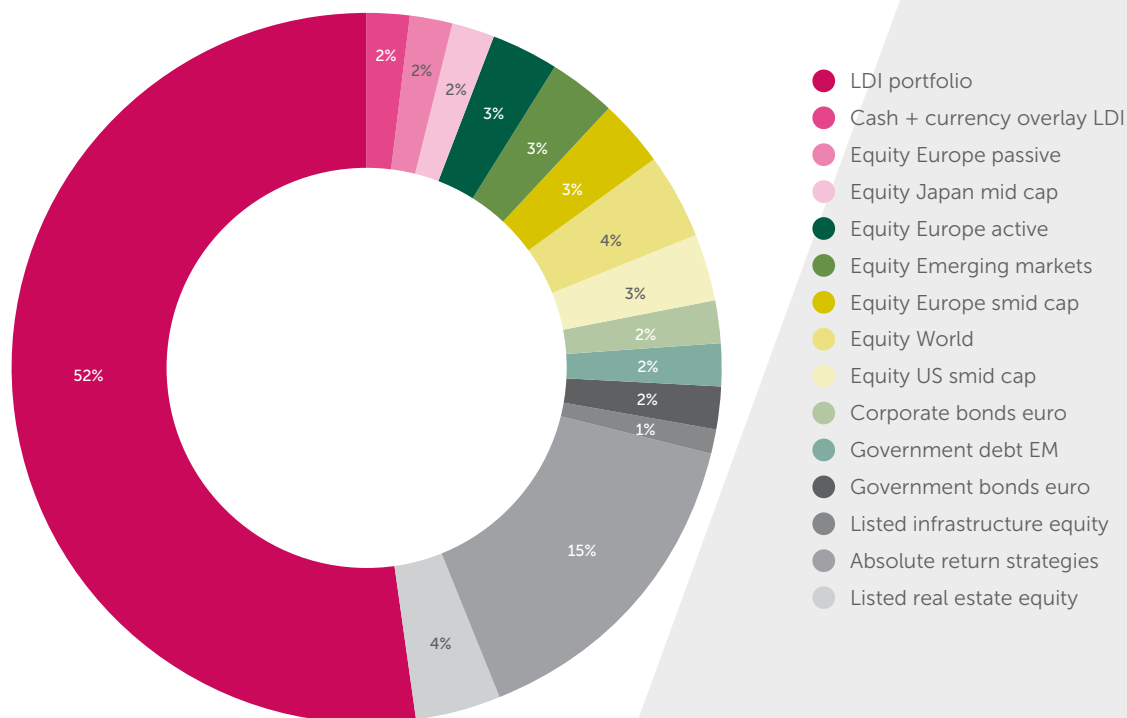
Amonis définit une allocation stratégique des investissements (pondération à long terme sur les différents compartiments) sur base d'un rendement attendu, pondéré par le risque propre à chaque classe d'actifs. Cette allocation « passive » est utilisée comme benchmark pour comparer le rendement du portefeuille. Grâce à la gestion active, aux décisions du CA de s'écarter des pondérations à long terme (asset allocation tactique), ainsi qu'à l'utilisation d'une stratégie active de gestion du risque des devises, Amonis vise à améliorer son ratio rendement/risque par rapport au benchmark stratégique.

To Date, c'est-à-dire depuis 1995). Le rendement ITD est légèrement supérieur au benchmark stratégique et reste associé à un niveau de risque (calculé par l'écart-type mesuré) presque identique. Ceci donne un ratio rendement-risque (Sharpe ratio avec taux d'intérêt sans risque mis à 0 %)⁶ de 0,50 pour Amonis OFP contre 0,48 pour le benchmark stratégique.

	Rendement ITD annualisé	Niveau de risque ITD annualisé
Amonis OFP	5,71%	11,50%
Benchmark de l'AAS	5,38%	11,24%

Le tableau ci-dessous montre cette comparaison depuis le début de la stratégie (ITD ou Inception

Allocation détaillée des actifs au 31/12/2022



⁶ Sharpe Ratio = $\frac{(r_p - r_f)}{\sigma_p}$

Rapport du management

Aspects environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG)

Amonis poursuit le développement de sa politique ESG (Environment, Social & Governance) démarrée en 2001. Après une analyse approfondie des possibilités sur le marché et des études sur les pratiques actuelles, nous avons défini et implémenté certains principes.

Amonis OFP et Amonis SA répondent à la même politique ESG. Au sein d'Amonis SA, la politique est implémentée au niveau des compartiments de la sicav dans lesquels Amonis OFP investit. Cette politique ESG est également appliquée aux portefeuilles non repris dans la sicav, c'est-à-dire le LDI et les produits alternatifs. La politique ESG fait partie intégrante de la gestion active des investissements et n'est, par conséquent, pas considérée comme une stratégie spécifique au sein de quelques portefeuilles ciblés.

La politique ESG consiste en deux parties. Il y a d'abord des règles d'exclusions, définies par Amonis, dont les grandes lignes sont les suivantes.

- Exclusion sur base du produit : actions et obligations d'entreprises de tabac ainsi que d'entreprises impliquées dans la production de mines antipersonnel, de bombes à fragmentation, d'armes à l'uranium appauvri et d'armes nucléaires.
- Exclusion sur base du processus de production : entreprises qui causent des dégâts directs et irrémédiables à l'environnement, qui pratiquent des tests sur animaux dans la production de cosmétiques et les entreprises dont plus de 30 % du chiffre d'affaires résulte de l'utilisation de combustibles fossiles.
- Exclusion sur base de la bonne conduite ou du comportement : entreprises qui violent de façon répétée les principes du UN Global Compact.

- Nous excluons également les obligations de gouvernements qui n'appliquent pas les conventions et pactes internationaux suivants : la convention sur l'interdiction des armes chimiques, le pacte de non-prolifération des armes nucléaires, les accords relatifs aux droits de l'homme et les huit conventions relatives aux normes internationales du travail.

Ensuite, compte tenu de ce cadre imposé par Amonis, les gestionnaires de portefeuille suivent et analysent les efforts réalisés par les entreprises présentes dans leur portefeuille en matière de politique ESG. Les gestionnaires peuvent également négocier une amélioration de ces efforts.

Certains critères pouvant être subjectifs, l'application de la politique ESG se fera en tout cas sur base du principe «best effort». Les investissements sous-jacents aux produits de pension complémentaire d'Amonis ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Amonis OFP s'est engagé depuis longtemps déjà sur la voie des placements durables. La problématique est toutefois complexe et la définition des investissements durables n'est pas toujours exhaustive. En dépit des efforts réalisés par le secteur financier, les données ESG sont encore en plein développement. Des démarches sont entreprises au niveau européen et se concrétisent, comme la création de la taxonomie européenne. Le sujet reste au centre de toutes nos attentions.

Politique de proxy voting

La majorité des investissements en actions (auxquels le proxy voting ou vote par procuration peut s'appliquer) sont gérés dans la sicav. En matière de proxy voting, la sicav a adopté

Rapport du management

une politique de vote par exception. Cela signifie qu'Amonis n'exerce son droit de voter activement aux AG des entreprises dans lesquelles il investit que lorsqu'il s'agit de décisions exceptionnellement importantes (et non, par exemple, lorsqu'il s'agit de renommer la direction ou le reviseur).

À partir de 2021, à l'occasion du renouvellement des mandats de gestionnaires de portefeuille, Amonis a cependant décidé de commencer à exercer activement les droits de vote. L'exécution sera progressivement implémentée et déléguée aux gestionnaires.

Securities lending (ou prêt de titres)

Amonis n'a pas recours aux securities lending.

Utilisation d'instruments financiers dérivés

Amonis OFP détient des positions en instruments financiers dérivés. Nous distinguons les couvertures directes stratégiques ou continues en dérivés, les couvertures directes tactiques ou discontinues en dérivés, et les éventuelles expositions indirectes aux dérivés par le biais de placements sous-jacents.

Les positions directes stratégiques en dérivés

Les couvertures stratégiques en dérivés sont actuellement limitées à la couverture du risque de devises du portefeuille. Les engagements d'Amonis sont exprimés en euros tandis qu'une partie de ses valeurs de couverture est placée en titres qui ne sont pas valorisés en euros. Cette inadéquation donne lieu à un risque lié au cours des devises. Ce risque de change est géré de façon séparée par Amonis.

Les gestionnaires JPMorgan Asset Management et Mesirow Financial gèrent chacun 50 % du risque de devises. Travailler avec plusieurs gestionnaires permet de répondre à un double objectif. D'une part, les méthodes de gestion sont diversifiées car chacun utilise une approche différente. D'autre part, ceci permet de comparer les performances des gestionnaires. La gestion du risque de change se fait au moyen de contrats de change à terme portant sur le cours des devises des différentes monnaies reprises dans le portefeuille.

Amonis OFP a opté pour une gestion active du risque de devises inhérent au portefeuille.

Amonis considère néanmoins la position en devises comme une classe d'actif spécifique qui peut, par une gestion active, contribuer à améliorer le rendement ou à réduire le risque (ou les deux). Les pertes et profits de cette tactique sont réglés dans le portefeuille séparé de devises, lié au portefeuille Growth.

Les positions indirectes en dérivés

Une utilisation indirecte de divers dérivés financiers est possible par le biais des investissements en matières premières et placements alternatifs. Il s'agit alors de dérivés présents au niveau de fonds sous-jacents et non au niveau d'Amonis OFP (pas d'investissements directs en dérivés). La plupart des dérivés sont utilisés pour couvrir certaines positions. Lors d'investissements en matières premières, par exemple, les swaps permettent d'éviter le risque de livraison physique des matières premières achetées. Dans le cas des alternatives liquides, les dérivés (notamment les options et les swaps) sont utilisés pour maintenir et couvrir des positions spécifiques.

Rapport du management

Gestion du risque

L'activité d'Amonis génère plusieurs types de risque :

- les prestations de pension :
 - durant la période d'épargne pour la pension : le risque lié aux investissements (volatilité des placements);
 - après la prise de la pension : les rentes viagères (espérance de vie);
- les prestations de solidarité (décès, invalidité et dépendance);
- le revenu garanti (invalidité).

Provisions internes

Pour couvrir ces risques, Amonis constitue certaines provisions techniques (répondant à tous les engagements). Cette politique de mise en réserve est décrite dans le plan de financement. En complément, la législation prudentielle impose la constitution d'une marge de solvabilité légale.

Etant donné la structure des engagements d'Amonis (notamment les anciens engagements à 4,75 % et 3,75 %), le risque lié au rendement constitue le risque le plus élevé pour l'équilibre financier de l'institution. Nous accordons beaucoup d'importance à la maîtrise de ce risque et avons opté pour un double système. Une partie du risque de rendement, principalement à court terme, est efficacement couverte par le portefeuille géré en LDI (Liability Driven Investments).

Réassurance

L'entièreté de la réassurance, qui consiste en deux contrats, est confiée à Scor Global Life.

Un contrat de réassurance quote-part couvre à 100 % les risques de décès et de prise en charge de la cotisation de pension en cas d'invalidité supportés par le fonds de solidarité. Un deuxième contrat couvre 100 % des risques couverts en revenu garanti.

Les contrats de réassurance ont une durée de 2 ans, renouvelable. En janvier 2022, ils ont été renouvelés pour une période de 2 ans (2022 et 2023).

Gestion des coûts

Le maintien d'une saine politique de gestion des coûts nous permet de produire un budget stable. En rapport avec le patrimoine géré, les coûts opérationnels s'élèvent à 0,50 %. La grande majorité des coûts annuels (environ 84,7 %) couvrent la gestion opérationnelle de l'institution de pension : salaires du personnel, infrastructure informatique et coûts de divers services externes. Viennent ensuite les coûts des organes de gestion (6,4 %) et les coûts de communication et marketing (8,9 %).

Le risque d'augmentation future des coûts est principalement lié à l'implémentation et aux adaptations de la législation. Amonis met tout en œuvre pour gérer au plus efficacement cette situation.

Rapport du management

2. Chiffres clés de l'année 2022

2.1. Premier Patrimoine

2.1.1. La solidarité

Le bilan des opérations relatives au fonds de solidarité en 2022 est décrit en p.28.

Les cotisations de solidarité destinées au financement des couvertures de solidarité en 2022 s'élevaient à 8 008 943 euros (prélevées fin 2021).

Les prestations financées par le fonds, dont ont bénéficié 826 membres, totalisent 2 422 614 euros d'indemnités versées. L'ensemble des opérations effectuées en 2022, y compris l'augmentation des rentes en cours pour 5 440 108 euros (voir 1.1.3.), présente un résultat négatif de -15 340 641 euros, entièrement financé par les fonds propres en solidarité.

Pension de survie

En décembre 2022, 361 rentes mensuelles de survie (+7,5 %) étaient financées par le fonds de solidarité pour un total de 1 061 308 euros (+6 %). Ces rentes étaient réparties en 6 % de rentes viagères et 94 % de rentes à terme fixe.

24 de ces rentes ont pris cours en 2022 pour une provision totale de 1 917 852 euros et une intervention moyenne de 79 910 euros.

Prise en charge de la cotisation de pension en cas d'invalidité

Le fonds de solidarité a pris en charge le financement de la cotisation de pension de 185 membres (+26 %) en 2022. Un total de 813 172 euros a été versé (+45 %) pour une cotisation moyenne de 4 396 euros (+14 %).

Indemnités de maternité

261 affiliées ont perçu les indemnités de maternité (+12 %). Les indemnités forfaitaires se sont élevées à 125 375 euros (+11 %), les cotisations versées sur le compte individuel à 288 412 euros (+24 %).

Rente de dépendance

Dix-neuf membres pensionnés ont perçu une rente mensuelle de dépendance pour un montant total de 30 904 euros.

Frais de fonctionnement

Le fonds de solidarité contribue annuellement aux frais de fonctionnement d'Amonis à concurrence de 5 % des cotisations de solidarité plus 90 euros par dossier géré.

2.1.2. Pension Libre Complémentaire pour Indépendants (PLCI)⁷

Nombre d'affiliés

Au 31 décembre 2022, Amonis comptait un total de 28 649 affiliés répartis en 27 322 affiliés en activité professionnelle et 1 327 affiliés bénéficiaires d'une rente de retraite ou de survie.

Le nombre d'affiliés montre une très légère diminution qui s'explique principalement, depuis 2016, par la disposition légale imposant aux institutions de retraite professionnelle de clôturer les comptes de pension complémentaire des membres qui prennent leur pension légale. Cette disposition implique un nombre plus important de prises de pensions et, par conséquent, un ralentissement dans la progression du nombre de membres.

⁷ La Pension Libre Complémentaire pour Indépendants inclut aussi les avantages en pension et décès pour non indépendants, tel que défini à l'article 54 de la Loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités coordonnée le 14 juillet 1994.

Rapport du management

En 2022, 883 nouveaux affiliés sont devenus membres (+7 %). Les réactivations de contrats s'élèvent à 569 (-19 %). Il s'agit de membres qui ne cotisaient plus et qui ont repris leurs versements, soit par cotisations personnelles soit par avantages sociaux INAMI.

Encaissement

L'encaissement en PLCI (sociale et ordinaire) atteint un total de 80 781 573 euros, soit 1 % de plus qu'en 2021.

Les cotisations versées personnellement en PLCI ont augmenté de 2,5 %. Les avantages sociaux INAMI versés sont restés stables.

La PLCI sociale – avec solidarité – reste le choix premier de nos membres. Les versements en PLCI ordinaire représentaient, à fin 2022, 2 % du total des versements personnels des affiliés.

Frais de fonctionnement

La contribution de la PLCI à la couverture des frais de fonctionnement d'Amonis s'élève à 3 % des cotisations versées.

Pensions de retraite et pensions de survie hors solidarité

Au 31 décembre 2022, 1 327 membres bénéficiaires d'une pension de retraite ou de survie percevaient une rente mensuelle Amonis : 507 rentes viagères (38 %) et 820 rentes à terme fixe (62 %). Parmi ces membres bénéficiaires, 187 continuaient à épargner sur un 2nd contrat au moyen de leurs avantages sociaux INAMI.

884 nouvelles pensions ont été prises en 2022, soit 2 % de plus qu'en 2021, réparties en 844 pensions de retraite et 40 pensions de survie.

Les nouveaux pensionnés continuent à privilégier la pension sous forme de capital : 90 % contre 9 % pour la rente à terme fixe et 1 % pour la rente viagère.

Le montant total des pensions de retraite et de survie en dehors du système de solidarité versé en 2022 (versements de capitaux et de rentes mensuelles) s'élève à 118 601 056 euros (+12 %).

En moyenne, les membres d'Amonis prennent leur pension complémentaire à l'âge de 65 ans.

2.1.3. Pension Libre complémentaire pour les Indépendants Personne Physiques (PLCIPP)

Ce produit de pension est aussi appelé Convention de Pension pour Travailleurs Indépendants (CPTI).

Nombre d'affiliés

Ce nouveau produit lancé en 2018 totalise 266 contrats, dont 20 (-43 %) souscrits en 2022.

Encaissement

L'encaissement en primes récurrentes pour 2022 s'élève à 3 495 917 euros (+3 %), et 589 772 euros (-53 %) ont été versés en primes uniques de back service.

La baisse des nouveaux membres et des primes uniques (back service) est due au relèvement de l'estimation de la pension légale prise en compte dans le calcul de la règle des 80 %. Ce nouveau calcul réduit les possibilités de versement des indépendants.

Pension de retraite

Nous notons 8 prises de pension PLCIPP en 2022.

Rapport du management

Frais de fonctionnement

La contribution de la PLCIPP à la couverture des frais de fonctionnement d'Amonis s'élève à 3 % des cotisations versées.

2.1.4. Revenu garanti en personne physique

Nombre d'affiliés

Nous enregistrons 3 937 contrats pour 3 517 membres affiliés. Certains membres détiennent plusieurs contrats en revenu garanti.

Encaissement

Le total brut des cotisations encaissées s'élève à 5 285 981 euros, soit une légère diminution par rapport à 2021. Ce montant est entièrement financé par des cotisations personnelles. En effet, depuis la digitalisation des avantages sociaux INAMI, ces derniers ne peuvent plus servir à financer la couverture revenu garanti.

Frais de fonctionnement

La contribution du revenu garanti aux frais de fonctionnement d'Amonis est incluse dans les primes et représente 15 %.

Indemnités versées

Pour l'ensemble des contrats souscrits en personne physique, le total versé en indemnités journalières et indemnités de maternité s'élève à 4 385 437 euros.

Résultat technique

Le résultat technique 2022 après réassurance s'élève à -3 603 743 euros.

2.2. Deuxième Patrimoine

2.2.1. Engagement Individuel de Pension

Nombre d'affiliés

Amonis a conclu 4 contrats EIP en 2022. Au 31 décembre 2022, un total de 94 contrats étaient signés.

Encaissement

L'encaissement total en EIP s'élève à 358 615 euros, répartis en :

- primes annuelles récurrentes : 282 019 euros,
- primes uniques pour financement de back-services : 76 596 euros.

Comme la PLCIPP, l'EIP a connu une forte diminution, tant au niveau des nouveaux contrats qu'au niveau de l'encaissement. Ceci est dû au relèvement de l'estimation de la pension légale prise en compte dans le calcul de la règle des 80 %. Cette nouvelle règle imposée par l'administration fiscale réduit les possibilités de versement des dirigeants d'entreprise.

Frais de fonctionnement

La contribution de l'EIP à la couverture des frais de fonctionnement d'Amonis s'élève actuellement à 0,125 % mensuellement de la Valeur Nette d'Inventaire des fonds sous-jacents, et des frais d'entrée de 1 % sont comptés sur chaque cotisation (à l'exception des transferts de réserves sur lesquels les frais ne sont pas appliqués).

Rapport du management

Prises de pension

Quatre membres ont pris leur pension EIP en 2022.

ESG

La politique sera appliquée de façon transversale sur l'ensemble du portefeuille de la sicav.

Pour plus de détails, nous renvoyons au paragraphe ESG en p.18.

2.2.2. Revenu garanti en société

Nombre d'affiliés

Amonis compte 2 357 contrats par lesquels une société souscrit une couverture revenu garanti, pour 1 956 membres.

Encaissement

Un total de 3 851 357 euros de primes brutes a été encaissé pour le revenu garanti relatif au deuxième patrimoine, ce qui reste stable par rapport à l'année précédente.

Frais de fonctionnement

La contribution du revenu garanti aux frais de fonctionnement d'Amonis est incluse dans les primes et représente 15 %.

Indemnités versées

Des indemnités journalières et indemnités de maternité ont été versées pour un total de 1 679 911 euros. Cette partie du revenu garanti est réassurée de la même façon que la partie relative au premier patrimoine.

Résultat technique

Après réassurance, le revenu garanti relatif au deuxième patrimoine présente un résultat technique de 535 898 euros.

Résultat technique revenu garanti (patrimoines 1 et 2)

Résultat reporté de l'exercice 2021	0,00
Créances ouvertes cotisations personnelles	21 921,8
Créances ouvertes cotisations personnelles (débiteurs douteux)	6 245,91
Créances ouvertes INAMI	0,00
Dettes ouvertes (primes trop payées)	-3 086,48
Taxes sur créances ouvertes	-2 123,58
Paiements reçus primes d'accouchement	584,29
Primes brutes à recevoir pour 2022	9 142 200,94
Primes à recevoir cotisations personnelles	9 135 936,62
Primes à recevoir INAMI	0,00
Primes à recevoir cotisations personnelles (débiteurs douteux)	6 264,32
Taxes	-774 053,63
Primes brutes reçues en 2022	9 137 338,28
Primes reçues cotisations personnelles	9 137 001,16
Primes reçues INAMI	0,00
Primes reçues cotisations personnelles (débiteurs douteux)	337,12
Taxes	-760 489,67
Différence primes/créances cotisations personnelles	-1 064,54
Différence primes/créances INAMI	0,00
Différence primes/créances cotisations personnelles (débiteurs douteux)	5 927,20
Variation créances cotisations personnelles	-1 394,08
Variation créances cotisations personnelles (débiteurs douteux)	553,30
Variation créances INAMI	0,00
Remboursement primes trop payées	840,78
Chiffre d'affaires primes nettes 2022	8 377 432,90
Sinistres sans réassurance	
Variation réserve pour sinistres	1 053 879,84
Indemnités d'invalidité payées	-755 452,80
Indemnités d'accouchement payées 2022	-584,29
Exonérations de primes	-155 338,63
Variation réserve transitoire	300 663,77
Solde après Sinistres sans réassurance	8 820 600,78
Sinistres réassurés	-4 754 320,94
Indemnités d'invalidité payées 2022	-5 309 311,03
Indemnités d'accouchement payées 2022	0,00
Variation réserve pour sinistres après 2014	944 439,01
Variation réserve de vieillissement	-389 448,92
Solde avant réassurance	4 066 279,84
Intervention du réassureur	4 754 320,94
Indemnités d'invalidité payées 2014	5 309 311,03
Indemnités d'accouchement payées 2022	0,00
Variation réserve pour sinistres	-944 439,01
Variation réserve de vieillissement	389 448,92
Coût de réassurance	-229 472,06
Prime de réassurance	-5 923 106,51
Exonérations de primes	186 304,95
Solde	2 854 327,16
Variation réserve litiges juridiques	-2 478,94
Participation aux frais généraux	1 255 222,10
Résultat technique	1 596 626,12
Affectation produits financiers	-4 664 470,59
Résultat technique après affectation produits financiers	-3 067 844,47

Comptes annuels (schéma légal)

Bilan global (patrimoines 1 et 2)

	2021	2022
	en 1 000 €	en 1 000 €
Actif		
Immobilisations	2 486,9	2 317,7
Placements	2 004 771,9	1 729 992,9
Immeubles de placement	5 498,0	5 498,0
Titres négociables et autres instruments financiers	1 999 273,9	1 724 494,9
Part des entreprises d'assurance et de réassurance dans les provisions techniques	30 108,7	33 899,2
Invalidité et incapacité de travail	26 709,9	30 290,4
Autres	3 398,7	3 608,7
Créances	27 783,0	3 463,8
Membres	5 177,2	590,5
Réassureur	4 135,5	0,0
Collatérales	0,0	0,0
Autres	18 470,3	2 873,3
Valeurs disponibles	59 481,9	68 591,8
Comptes de régularisation	209,1	192,5
Total Actif	2 124 841,4	1 838 457,9

	2021	2022
	en 1 000 €	en 1 000 €
Passif		
Fonds propres	333 913,2	296 789,0
Fonds social	267 156,1	240 183,1
Marge de solvabilité	66 757,1	56 605,9
Perte reportée (-)	0,0	0,0
Provisions techniques	1 756 002,5	1 501 350,7
Retraite et décès	1 654 971,7	1 388 197,9
Invalidité et incapacité de travail	35 378,3	33 769,4
Participations bénéficiaires	0,0	0,0
Autres	65 652,4	79 383,4
Provision pour risques et charges	40,0	42,4
Dettes	33 942,8	39 519,5
Dettes techniques	30 141,2	35 004,4
Dettes fiscales et parafiscales	3 218,7	3 795,5
Collatérales	0,0	0,0
Dettes financières	0,0	0,0
Autres	582,9	719,6
Comptes de régularisation	943,0	756,2
Total Passif	2 124 841,4	1 838 457,9

Comptes annuels

Compte de résultat

	2021	2022
	en 1 000 €	en 1 000 €
Compte de résultat		
Résultat technique	16 294,8	219 737,5
Résultat financier	85 531,9	-244 851,0
Résultat d'exploitation	-8 211,7	-9 041,8
Réduction de valeur	-433,1	499,3
Provisions pour risque et charges	-2,5	-2,5
Résultat exceptionnel	0,0	0,0
Impôts sur le résultat	-2 999,1	-3 465,7
Résultat à affecter	90 180,3	-37 124,2

	2021	2022
	en 1 000 €	en 1 000 €
Affectation du résultat		
Marge de solvabilité	1 650,4	10 151,2
Fonds social	-91 830,7	26 973,0
Total résultat affecté	-90 180,3	37 124,2

Comptes annuels

Bilan de solidarité

	2021 en 1 000 €	2022 en 1 000 €
Actif		
Immobilisations	0,0	0,0
Placements	25 811,6	18 010,8
Immeubles de placement	0,0	0,00
Titres négociables et autres instruments financiers	25 811,6	18 010,8
Part des entreprises d'assurance et de réassurance dans les provisions techniques	3 398,7	3 608,7
Invalidité et incapacité de travail	0,0	0,0
Autres	3 398,7	3 608,7
Créances	54 109,0	60 655,9
Membres	0,0	0,0
Réassureur	0,0	0,0
Collatérales	0,0	0,0
Autres	54 109,0	60 655,9
Valeurs disponibles	802,0	781,1
Comptes de régularisation	0,0	0,0
Total Actif	84 121,4	83 056,5

	2021 en 1 000 €	2022 en 1 000 €
Passif		
Fonds propres	16 952,8	1 612,1
Fonds social	16 952,8	1 612,1
Marge de solvabilité	0,0	0,0
Perte reportée (-)	0,0	0,0
Provisions techniques	63 740,3	77 771,9
Retraite et décès	0,0	0,0
Invalidité et incapacité de travail	0,0	0,0
Participations bénéficiaires	0,0	0,0
Autres	63 740,3	77 771,9
Provision pour risques et charges	0,0	0,0
Dettes	3 428,3	3 672,4
Dettes techniques	3 428,2	3 672,3
Dettes fiscales et parafiscales	0,1	0,0
Collatérales	0,0	0,0
Dettes financières	0,0	0,0
Autres	0,0	0,2
Comptes de régularisation	0,0	0,0
Total Passif	84 121,4	83 056,5

Comptes annuels

Bilan premier patrimoine

	2021	2022
	en 1 000 €	en 1 000 €
Actif		
Immobilisations	2 486,9	2 317,7
Placements	2 000 407,3	1 726 336,2
Immeubles de placement	5 498,0	5 498,0
Titres négociables et autres instruments financiers	1 994 909,3	1 720 838,2
Part des entreprises d'assurance et de réassurance dans les provisions techniques	21 055,5	23 854,5
Invalidité et incapacité de travail	17 656,8	20 245,8
Autres	3 398,7	3 608,7
Créances	27 031,1	3 460,3
Membres	5 176,1	589,1
Réassureur	3 384,8	0,0
Collatérales	0,0	0,0
Autres	18 470,3	2 871,2
Valeurs disponibles	42 648,0	50 063,3
Comptes de régularisation	209,1	192,5
Total Actif	2 093 837,9	1 806 224,4

	2021	2022
	en 1 000 €	en 1 000 €
Passif		
Fonds propres	327 312,0	290 694,9
Fonds social	260 554,9	234 088,9
Marge de solvabilité	66 757,1	56 605,9
Perte reportée (-)	0,0	0,0
Provisions techniques	1 740 671,9	1 485 847,0
Retraite et décès	1 650 265,0	1 383 369,4
Invalidité et incapacité de travail	25 484,6	23 706,5
Participations bénéficiaires	0,0	0,0
Autres	64 922,2	78 771,1
Provision pour risques et charges	40,0	42,4
Dettes	24 871,3	28 884,0
Dettes techniques	21 088,0	24 376,1
Dettes fiscales et parafiscales	3 202,3	3 788,4
Collatérales	0,0	0,0
Dettes financières	0,0	0,0
Autres	581,0	719,6
Comptes de régularisation	942,8	756,1
Total Passif	2 093 837,9	1 806 224,4

Comptes annuels

Bilan deuxième patrimoine

	2021 en 1 000 €	2022 en 1 000 €
Actif		
Immobilisations	0,0	0,0
Placements	4 364,6	3 656,7
Immeubles de placement	0,0	0,0
Titres négociables et autres instruments financiers	4 364,6	3 656,7
Part des entreprises d'assurance et de réassurance dans les provisions techniques	9 053,1	10 044,7
Invalidité et incapacité de travail	9 053,1	10 044,7
Autres	0,0	0,0
Créances	751,8	3,5
Membres	1,1	1,4
Réassureur	750,7	0,0
Collatérales	0,0	0,0
Autres	0,0	2,2
Valeurs disponibles	16 833,9	18 528,5
Comptes de régularisation	0,0	0,0
Total Actif	31 003,4	32 233,4

	2021 en 1 000 €	2022 en 1 000 €
Passif		
Fonds propres	6 601,2	6 094,2
Fonds social	6 601,2	6 094,2
Marge de solvabilité	0,0	0,0
Perte reportée (-)	0,0	0,0
Provisions techniques	15 330,6	15 503,7
Retraite et décès	4 706,7	4 828,5
Invalidité et incapacité de travail	9 893,6	10 062,9
Participations bénéficiaires	0,0	0,0
Autres	730,2	612,3
Provision pour risques et charges	0,0	0,0
Dettes	9 071,5	10 635,5
Dettes techniques	9 053,2	10 628,4
Dettes fiscales et parafiscales	16,3	7,1
Collatérales	0,0	0,0
Dettes financières	0,0	0,0
Autres	1,9	0,0
Comptes de régularisation	0,2	0,1
Total Passif	31 003,4	32 233,4

Rapport du commissaire

Rapport du commissaire à l'assemblée générale de Amonis OFP pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 – Comptes annuels

Dans le cadre du contrôle légal des comptes annuels de Amonis OFP (la «société»), nous vous présentons notre rapport du commissaire. Celui-ci inclut notre rapport sur les comptes annuels ainsi que les autres obligations légales et réglementaires. Le tout constitue un ensemble et est inséparable.

Nous avons été nommés en tant que commissaire par l'assemblée générale du 11 juin 2022, conformément à la proposition de l'organe d'administration. Notre mandat de commissaire vient à échéance à la date de l'assemblée générale délibérant sur les comptes annuels clôturés au 31 décembre 2024. Nous avons exercé le contrôle légal des comptes annuels de Amonis OFP durant 10 exercices consécutifs.

Rapport sur les comptes annuels

Opinion sans réserve

Nous avons procédé au contrôle légal des comptes annuels de la société, comprenant le bilan au 31 décembre 2022, ainsi que le compte de résultats pour l'exercice clos à cette date et l'annexe, dont le total du bilan s'élève à 1 838 458 (000)EUR et dont le compte de résultats se solde par une perte de l'exercice de 37 124 (000) EUR.

À notre avis, ces comptes annuels donnent une image fidèle du patrimoine et de la situation financière de la société au 31 décembre 2022, ainsi que de ses résultats pour l'exercice clos à cette date, conformément au référentiel comptable applicable en Belgique.

Fondement de l'opinion sans réserve

Nous avons effectué notre audit selon les Normes internationales d'audit (ISA), telles qu'applicables en Belgique. Par ailleurs, nous avons appliqué les normes internationales d'audit approuvées par l'IAASB applicables à la présente clôture et non encore approuvées au niveau national. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section «Responsabilités du commissaire relatives à l'audit des comptes annuels» du présent rapport. Nous nous sommes conformés à toutes les exigences déontologiques qui s'appliquent à l'audit des comptes annuels en Belgique, en ce compris celles concernant l'indépendance.

Nous avons obtenu de l'organe d'administration et des préposés de la société, les explications et informations requises pour notre audit.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Responsabilités de l'organe d'administration relatives à l'établissement des comptes annuels

L'organe d'administration est responsable de l'établissement des comptes annuels donnant une image fidèle conformément au référentiel comptable applicable en Belgique, ainsi que du contrôle interne qu'il estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Rapport du commissaire

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à l'organe d'administration d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de fournir, le cas échéant, des informations relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si l'organe d'administration a l'intention de mettre la société en liquidation ou de cesser ses activités ou s'il ne peut envisager une autre solution alternative réaliste.

Responsabilités du commissaire relatives à l'audit des comptes annuels

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et d'émettre un rapport du commissaire contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes ISA permettra de toujours détecter toute anomalie significative existante. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes annuels prennent en fondant sur ceux-ci.

Lors de l'exécution de notre contrôle, nous respectons le cadre légal, réglementaire et normatif qui s'applique à l'audit des comptes annuels en Belgique. L'étendue du contrôle légal des comptes ne comprend pas d'assurance quant à la viabilité future de la société ni quant à l'efficacité ou l'efficacités avec laquelle l'organe d'administration a mené ou mènera les affaires de la société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes ISA et tout au long de celui-ci, nous

exercions notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définissons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et recueillons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- nous prenons connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la société;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par l'organe d'administration, de même que des informations les concernant fournies par ce dernier;
- nous concluons quant au caractère approprié de l'application par l'organe d'administration du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants recueillis, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport du commissaire sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les

Rapport du commissaire

éléments probants recueillis jusqu'à la date de notre rapport du commissaire. Cependant, des situations ou événements futurs pourraient conduire la société à cesser son exploitation;

- nous apprécions la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des comptes annuels et évaluons si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents d'une manière telle qu'ils en donnent une image fidèle.

Nous communiquons aux personnes constituant le gouvernement d'entreprise notamment l'étendue des travaux d'audit et le calendrier de réalisation prévus, ainsi que les observations importantes relevées lors de notre audit, y compris toute faiblesse significative dans le contrôle interne.

Autres obligations légales et réglementaires

Responsabilités de l'organe d'administration

L'organe d'administration est responsable de la préparation et du contenu du rapport de gestion, du respect des dispositions légales et réglementaires applicables à la tenue de la comptabilité ainsi que du respect du Code des sociétés et des associations et des statuts de la société.

Responsabilités du commissaire

Dans le cadre de notre mandat et conformément à la norme belge complémentaire aux normes internationales d'audit (ISA) telles qu'applicables en Belgique, notre responsabilité est de vérifier, dans ses/leurs aspects significatifs, le rapport de gestion, et le respect de certaines dispositions, du Code des sociétés et des associations et des statuts, ainsi que de faire rapport sur ces éléments.

Aspects relatifs au rapport de gestion

À l'issue des vérifications spécifiques sur le rapport de gestion, nous sommes d'avis que

celui-ci concorde avec les comptes annuels pour le même exercice et a été établi conformément aux articles 55, 56 et 58 de l'arrêté royal du 5 juin 2007.

Dans le cadre de notre audit des comptes annuels, nous devons également apprécier, en particulier sur la base de notre connaissance acquise lors de l'audit, si le rapport de gestion comporte une anomalie significative, à savoir une information incorrectement formulée ou autrement trompeuse. Sur base de ces travaux, nous n'avons pas d'anomalie significative à vous communiquer.

Mentions relatives à l'indépendance

Notre cabinet de révision et notre réseau n'ont pas effectué de missions incompatibles avec le contrôle légal des comptes annuels et notre cabinet de révision est resté indépendant vis-à-vis de la société au cours de notre mandat.

Autres mentions

- Sans préjudice d'aspects formels d'importance mineure, la comptabilité est tenue conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique.
- La répartition des résultats proposée à l'assemblée générale est conforme aux dispositions légales et statutaires.
- Nous n'avons pas à vous signaler d'opération conclue ou de décision prise en violation des statuts ou du Code des sociétés et des associations.

Zaventem, le 9 mai 2023
Le commissaire

Deloitte Réviseurs d'Entreprises SRL
Représentée par Dirk Vlamincx

Annexe 1

Règles d'évaluation

Actifs immobilisés

Immobilisations incorporelles

Conformément à la législation fiscale en vigueur, les investissements en informatique sont, depuis 2003, amortis en 5 ans maximum (au lieu de 3).

Immobilisations corporelles

Le matériel roulant acheté après le 01/01/1993 est amorti linéairement en 5 ans maximum.

Les investissements en hardware informatique effectués à partir du 01/01/1993 sont repris sous la rubrique installations, machines et équipement et amortis en 3 ans maximum.

Placements

Les placements sont évalués et portés au bilan après leur comptabilisation initiale, à leur valeur d'affectation au 31 décembre.

La valeur d'affectation est égale à la dernière valeur réelle du marché avant le ou au 31 décembre. Pour les placements en alternatives liquides, il est possible que la valeur de marché définitive de certains fonds ne soit pas entièrement connue à la clôture des comptes et que l'on se base sur la dernière estimation au 31 décembre. Les moins-values et plus-values non réalisées (les différences entre valeur comptable initiale et valeur d'affectation) sont comptabilisées dans le compte de résultats à la rubrique «II Résultat Financier – F. Plus- ou moins-values».

Le cas échéant, les placements en devises autres que l'EUR sont convertis en EUR sur base du cours sur le marché des changes au 31 décembre.

Par dérogation à l'alinéa précédent, les variations de valeur relatives à des obligations et autres titres de créance qui résultent de la comptabilisation prorata temporis des intérêts encourus sont imputées à la rubrique «II Résultat financier – B. Produits des placements».

Créances

Les créances sont comptabilisées à leur valeur nominale, après déduction des réductions de valeurs y afférentes. Les créances font l'objet de réductions de valeur lorsque le remboursement de ces créances à l'échéance est en tout ou partie incertain ou compromis, ainsi que dans la mesure où leur valeur de réalisation à la date de clôture de l'exercice est inférieure à leur valeur nominale.

Provisions techniques

Réserve pour sinistres revenu garanti, antérieurs à 2014

Calculée sur base des dossiers individuels d'après les paramètres suivants :

- indemnité journalière à verser;
- durée présumée de l'incapacité de travail. Tous les dossiers sont revus tous les 3 mois;
- actualisation au taux d'intérêt dérivé des intérêts applicables sur le marché des obligations d'État;
- une indexation de maximum 3 % de l'indemnité journalière versée en cas d'incapacité de travail.

Annexe 1

Règles d'évaluation

Réserve pour sinistres depuis 2014 et réserve de vieillissement revenu garanti

La réserve de vieillissement est égale à la différence entre les engagements futurs d'Amonis OFP et les engagements futurs des membres. Le calcul est effectué par contrat. Les réserves sont calculées sur base des spécifications du réassureur, fixées dans le contrat de réassurance. Les réserves pour sinistres sont calculées sur base des dossiers individuels d'après les paramètres suivants :

- indemnité journalière contractuelle à verser;
- durée présumée de l'incapacité de travail basée sur les bases techniques fixées dans le contrat de réassurance;
- actualisation au taux d'intérêt de 0 %;
- indexation de maximum 3 % de l'indemnité journalière versée en cas d'incapacité de travail.

Réserve actifs

Pour ces réserves, une «fair value» est calculée. Le calcul de cette réserve suit le plan de financement d'Amonis OFP modifié en novembre 2012, mis en vigueur au 31 décembre 2012. Le taux de rendement futur du plan de financement reste de 4,2 %. Par contre, suite aux changements dans la législation, l'âge de la retraite prévu est passé de 65 (fixe) à une moyenne progressive sur 3 ans basée sur les âges de pension constatés dans le portefeuille.

Réserve bénéficiaires

Il s'agit de la valeur actuelle des futurs paiements de rentes aux membres pensionnés. Le calcul tient compte des paramètres suivants :

- taux d'intérêt technique : dérivé des intérêts applicables dans le marché des obligations d'Etat;
- la table de mortalité intitulée MRFR-5.

Réserve pour la prise en charge ou l'exonération des cotisations de pension

Il s'agit de la valeur actuelle des cotisations futures exonérées dans le cadre de la couverture prise en charge ou exonération de cotisation de pension financée par le régime solidarité. Durant 2016, un nouveau traité de réassurance a été négocié pour la couverture sous-jacente. Les réserves sont, par conséquent, calculées sur base des spécifications du réassureur, fixées dans le contrat de réassurance, et les caractéristiques de la couverture :

- une période de carence d'une année;
- les cotisations effectivement prises en charge;
- la durée probable de l'invalidité compte tenu de la probabilité individuelle de décès ou de guérison;
- taux d'intérêt technique de 0 %;
- indexation de la cotisation prise en charge de 2 %.

Réserve pour la pension de survie complémentaire en solidarité

Il s'agit de la valeur actuelle des paiements futurs aux bénéficiaires de membres décédés, dans le cadre de la couverture décès complémentaire financée par le régime solidarité. Le calcul se base sur les paramètres suivants :

- aux d'intérêt technique : dérivé des intérêts applicables dans le marché des obligations d'Etat;
- MRFR-5

Provision rente de dépendance solidaire actifs

Somme des primes affectées en matière d'assurance dépendance pour les membres qui étaient actifs au 31/12. Ces dernières sont financées par les cotisations de solidarité.

Annexe 1

Règles d'évaluation

Provision rente de dépendance solidaire bénéficiaires

Somme des primes affectées en matière d'assurance dépendance pour les membres pensionnés ou membres de plus de 70 ans. Pour les bases techniques, nous renvoyons à la note technique rente de dépendance.

Autres actifs et passifs

Ceux-ci sont évalués à leur valeur nominale.

Annexe 2

Explication des rubriques du bilan et du compte de résultat

Bilan – actif

I. Frais d'établissement

Frais d'établissement de la société.

II. Immobilisations

Valeur d'affectation des immobilisations incorporelles et corporelles, c'est-à-dire la différence entre la valeur d'acquisition et les amortissements comptabilisés.

III. Placements

A. Immeubles de placement

Valeur d'affectation des bâtiments qui sont propriété directe d'Amonis OFP, soit la valeur estimée en cas de vente libre et non forcée. Cette valeur est revue tous les 3 ans.

B. Titres négociables et autres instruments financiers

Valeur d'affectation des actifs dans lesquels Amonis OFP investit.

IV. Part des entreprises d'assurance et de réassurance dans les provisions techniques

Part des entreprises de réassurance dans les provisions techniques pour l'exonération de prime, pour la dépendance et pour le revenu garanti.

V. Créances

A. Contributions à recevoir

Contributions encore dues. Une réduction de valeur globale est enregistrée pour les créances INAMI étant donné l'incertitude quant à l'affectation définitive de ces créances.

D. Créances sur entreprises d'assurance et de réassurance

Solde du compte courant réassureurs (différence entre les primes effectivement dues et les acomptes versés durant l'exercice comptable).

F. Autres créances

Créances de nature diverse, telles que remboursement de paiements indus de pension ou revenu garanti, créances sur la banque dépositaire suite à des ventes de titres non encore exécutées, notes de crédit de fournisseurs et solde du compte courant d'Amonis ADF.

VI. Valeurs disponibles

Avoirs sur comptes courants et comptes à terme.

VII. Comptes de régularisation

Charges réalisées et produits acquis à reporter sur l'exercice comptable suivant.

Annexe 2

Explication des rubriques du bilan et du compte de résultat

Bilan – passif

I. Fonds propres

Total du fonds social, de la marge de solvabilité légale et du résultat reporté. Un résultat positif de l'exercice comptable est affecté au fonds social, après variation de la marge de solvabilité légale et une éventuelle distribution du résultat. Un résultat négatif de l'exercice comptable est porté en déduction du fonds social existant et le solde est enregistré dans le poste perte reportée.

II. Provisions techniques

Les provisions techniques relatives à la pension (A) parmi lesquelles les provisions techniques pour membres actifs et membres pensionnés et la provision globale pour frais de gestion pour les couvertures hors solidarité, les provisions techniques relatives au revenu garanti (B) parmi lesquelles la provision pour sinistres, la provision de vieillissement et la provision IBNR pour le revenu garanti et les autres provisions techniques (D) avec la provision pour prise en charge ou exonération des cotisations de pension, la provision pour la pension de survie complémentaire en solidarité, la provision pour la couverture dépendance solidaire et la provision globale pour frais de gestion dans la solidarité.

III. Provision pour risques et charges

Provisions pour gros travaux d'entretien et réparation de l'immeuble de la place de Jamblinne de Meux, et autres provisions, notamment pour litiges et pour charges de restructuration.

IV. Dettes

Dettes techniques (A) dont la plus grande partie concernent les dettes envers les entreprises de réassurance, les dettes fiscales et parafiscales (B) (notamment le précompte professionnel, l'ONSS, la cotisation de solidarité sur les capitaux de pension) et autres (D) avec principalement le solde sur le compte-courant Amonis SCRL. Il y a lieu de considérer ce dernier en regard du solde du compte-courant Amonis ADF, au poste V. F. Autres créances.

V. Comptes de régularisation

Charges relatives à l'exercice comptable mais qui seront payées l'année suivante.

Postes hors bilan

Valeur des droits et obligations qui ne sont pas repris dans le bilan, c'est-à-dire la valeur notionnelle des contrats à terme conclus dans le cadre du programme de currency overlay.

Annexe 2

Explication des rubriques du bilan et du compte de résultat

Compte de résultat

I. Résultat technique

Ce poste reprend le résultat des couvertures techniques. Soit le solde de :

- A. Cotisations : relatives à la pension, au revenu garanti et à la solidarité
- C. Prestations : les montants effectivement payés relatifs à la pension, au revenu garanti et à la solidarité
- E. Variation de la part des entreprises d'assurance et de réassurance dans les provisions techniques
- I. Transfert des droits de pension en provenance et vers d'autres institutions de pension
- J. Variation des provisions techniques afférentes à la retraite, au revenu garanti et à la solidarité
- K. Prestations de réassurance
- L. Primes de réassurance payées

II. Résultat financier

Résultat des placements et de la couverture du cours de change.

III. Résultat d'exploitation

Résultat de la gestion de l'entreprise, c'est-à-dire les charges relatives à la gestion opérationnelle d'Amonis OFP.

IV. Réductions de valeur

V. Provisions pour risques et charges

Modification modification de la provision pour risques et charges dans le bilan.

VI. Résultat exceptionnel

VII. Impôts sur le résultat

Impôts à charge de l'exercice.

VIII. Résultat de l'exercice à affecter

Ce poste reprend le solde des 7 rubriques précédentes.

Affectation du résultat

I. Bénéfice/perte à affecter

Le résultat à reporter de l'exercice est comparé à la perte reportée d'années précédentes afin d'obtenir un bénéfice total ou une perte totale à affecter.

III. Marge de solvabilité

Addition ou reprise à la marge de solvabilité légale. Une addition (respectivement une soustraction) signifie une diminution du bénéfice à affecter ou une augmentation de la perte reportée (vice versa).

V. Fonds social

Addition ou soustraction au fonds social du bénéfice ou de la perte. Une addition (respectivement soustraction) signifie une diminution du bénéfice à affecter ou une augmentation de la perte reportée (vice versa).

VI. Perte à reporter

Solde de la perte à reporter après utilisation du résultat.

VIII. Participations bénéficiaires non obligatoires

Ce poste reprend, le cas échéant, la distribution du résultat décidée par l'Assemblée Générale. Normalement, la proposition de participation bénéficiaire du Conseil d'Administration est déjà comptabilisée dans les provisions techniques.

12

Composition du Conseil d'Administration

Dirk Bernard, Président
Jean-Marie Limpens, Vice-Président
Philippe Kolh
Florence Hut
Sumio Yoshimi
Rachel Lamock, Administrateur Indépendant
Peter Bruynooghe
Jérémie Gras
Tom Lemense
Herwig Van Dijck (jusqu'au 23 juin 2022)

Amonis

Amonis OFP – Place de Jamblinne de Meux 4 – 1030 Bruxelles
Tél. 0800 96 113 – 02 738 00 25 – Fax 02 735 52 46
E-mail info@amonis.be – Web www.amonis.be
Institution de retraite professionnelle agréée le 25-02-1996
par la FSMA (Belgique), N° 55 001
Numéro d'Entreprise 0414 082 508

